

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AT029

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV – 2023

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT CHEMIN DE L'ABATTOIR**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison des travaux de curage des ouvrages d'assainissement chemin de l'Abattoir à Gravelines pour le compte de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

ARRÊTONS

- Article 1 :** La circulation sera restreinte avec vitesse limitée à 30Km/H et s'effectuera en ½ chaussée,
Les restrictions seront levées au fur et à mesure de l'avancement du chantier mobile.
- Article 2 :** L'information aux riverains, la pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société SATER.
- Article 3 :** Ces dispositions seront appliquées **du 22 février au 14 mars 2023 de 8h00 à 16h00.**
- Article 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant sous réserve du respect du règlement communautaire.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** La Société SATER, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 20 FEV. 2023

Le Maire

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : 20 FEV. 2023